

CODIFICATION INTÉGRANT LES AMENDEMENTS QUI ONT ÉTÉ APPORTÉS LORS DES DÉLIBÉRATIONS ENTOURANT L'ADOPTION DE LA RÉSOLUTION CM18 0868

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2018

MOTION DE L'OPPOSITION OFFICIELLE POUR LE DÉPLOIEMENT D'UN RÉSEAU DE CORRIDORS DE BIODIVERSITÉ SUR L'ÎLE DE MONTRÉAL

Attendu que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) prévoit la protection de 17 % de l'ensemble de son territoire et la mise en valeur de ses milieux naturels:

Attendu que le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal « propose d'accroître les superficies terrestres d'aires protégées de 5,8 % à 10 %, ce qui haussera d'autant les milieux naturels protégés sur le territoire de l'agglomération »;

Attendu que l'administration a récemment acquis un terrain de 14 hectares afin d'agrandir le parcnature de l'Anse-à-l'Orme, a élargi les limites du parc-nature du Bois-D'Anjou pour y inclure le Golf d'Anjou et acquis l'immeuble du Fort-Lorette dans l'ancien village du Sault-au-Récollet dans le but de créer un espace public d'intérêt patrimonial, contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs de protection des milieux naturels:

Attendu que la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels de la Ville de Montréal (ci-après Politique de protection) a notamment pour objectif d'assurer la pérennité des milieux naturels dans les parcs existants et de favoriser la consolidation et la viabilité des écosystèmes qui y sont présents;

Attendu que la Politique de protection met également de l'avant le concept de « réseau écologique » défini comme « un espace naturel composé de trois zones : une zone noyau, une zone tampon et un couloir écologique, autour duquel un projet d'aménagement pourra être élaboré » et qui « permet d'assurer une meilleure articulation des projets de développement urbain tout en protégeant la viabilité à long terme des écosystèmes de grande valeur écologique » ;

Attendu que, selon le Bilan 2009-2013 de la Politique de protection, l'agglomération de Montréal a contribué à la protection de 5,75 % de la superficie intérieure de l'île entre 2004 et 2013;

Attendu que le Plan de développement durable 2016-2020 a pour seconde priorité « Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources »;

Attendu que la Ville de Montréal compte 10 écoterritoires de plus de 15 hectares où la protection et la valorisation des espaces naturels sont prioritaires;

Attendu que les milieux naturels jouent un rôle économique et social important, améliorant la qualité de vie des citadins en plus d'apporter une plus-value écologique;

Attendu que les arrondissements multiplient les interventions pour mettre en place des initiatives pour accroître la biodiversité sur l'île, telles que le Corridor Darlington dans Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, le Corridor écoforestier de la rivière de l'Orme dans Pierrefonds-Roxboro, la Trame verte de l'est et la coulée verte du Ruisseau de Montigny dans Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, mais que ces initiatives pourraient prendre encore davantage d'ampleur;

Attendu que le projet de corridor de biodiversité de Cavendish-Laurin-Liesse dans l'arrondissement de Saint-Laurent est un projet exemplaire, ayant fait l'objet d'un concours d'architecture de paysage pluridisciplinaire, qui, en réalisant la connectivité écologique du territoire, favorisera le maintien de la biodiversité, en plus d'offrir aux citoyens divers parcours qui deviendront des destinations récréatives:

Attendu que le territoire montréalais comprend un nombre important d'espaces naturels non aménagés ou encore laissés en friches, tels que les terre-pleins, les abords de voies autoroutières ou les lignes de transport d'électricité, offrant un vaste potentiel non exploité de valorisation et de connectivité écologique;

Attendu que la création de tels corridors de biodiversité dans les arrondissements montréalais permettrait de renforcer la stabilité des écosystèmes écologiques sur l'île de Montréal en plus d'être un ajout significatif vers l'atteinte des objectifs de verdissement, de préservation de la biodiversité et de protection des milieux naturels de la Ville de Montréal;

Attendu que le Programme triennal des immobilisations 2018-2020 du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal prévoit un engagement de gestion pour le développement du *Programme pour un réseau de corridors verts* misant sur la création de liens verts qui encouragent la mobilité active et durable, tout en protégeant les milieux naturels et la biodiversité

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau M. Luc Ferrandez M. François Limoges

- 1- que le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal poursuive l'exercice de planification amorcé en vue de déposer un Programme de développement pour un Réseau de corridors de biodiversité à l'échelle de l'agglomération;
- 2- que la Ville de Montréal continue de travailler étroitement avec les arrondissements et les villes liées pour arriver à ses objectifs de biodiversité et de protection environnementale

65.04